

ANNEXE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

(établi en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 – RGPD)

Le présent Accord de Traitement des Données (ci-après l'« Accord ») est conclu entre :

Le Client, tel qu'identifié lors de la création de son Compte sur le site www.solo.fr, agissant en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4(7) du RGPD (ci-après le « Responsable de traitement ») ;

Et

Betao AB, société de droit suédois immatriculée sous le numéro 556921-5915, dont le siège social est situé Sveavägen 13, 111 57 Stockholm, Suède, agissant en qualité de sous-traitant au sens de l'article 4(8) du RGPD (ci-après le « Sous-traitant »),

ci-après désignés ensemble les « Parties ».

Le présent Accord constitue l'accord de sous-traitance visé par les dispositions relatives aux données personnelles des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) accessibles à l'adresse <https://www.solo.fr/conditions-generales>. Il en fait partie intégrante et s'applique de plein droit dès la création du Compte du Client, dans la mesure où l'utilisation des Services Solo implique le traitement, pour le compte du Client, de données à caractère personnel relatives aux propres clients, prospects ou contacts professionnels de celui-ci (ci-après les « Personnes Concernées »).

En cas de contradiction entre le présent Accord et les CGVU sur les questions relatives à la protection des données à caractère personnel, le présent Accord prévaut.

Article 1 – Objet

Le présent Accord a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à traiter, pour le compte et selon les instructions documentées du Responsable de traitement, les données à caractère personnel décrites à l'Annexe 1, dans le cadre de la fourniture des Services Solo (logiciel de facturation et de gestion, services de facturation électronique, outils associés).

Le présent Accord s'applique exclusivement aux traitements de données à caractère personnel relatives aux Personnes Concernées du Responsable de traitement (ses propres clients, prospects, contacts) réalisés par le Sous-traitant en exécution des Services Solo. Il ne concerne pas les traitements de données personnelles du Client lui-même (personne physique) ou de ses représentants, lesquels sont régis par la Politique de Confidentialité du Sous-traitant, le Sous-traitant agissant alors comme responsable de traitement autonome.

Article 2 – Description des traitements

La nature, la finalité, la durée, les catégories de données à caractère personnel et les catégories de Personnes Concernées font l'objet d'une description détaillée à l'Annexe 1 du présent Accord.

Article 3 – Obligations du Sous-traitant

Conformément à l'article 28.3 du RGPD, le Sous-traitant s'engage à :

3.1 Traitement sur instruction documentée

Traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction documentée du Responsable de traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, sauf si le Sous-traitant y est tenu en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel il est soumis ; dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public. Les instructions du Responsable de traitement sont réputées données par les CGVU, le présent Accord, et la configuration et l'utilisation normales des fonctionnalités de la Solution Solo par le Client.

3.2 Confidentialité

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

3.3 Sécurité du traitement

Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD. Les principales mesures mises en œuvre par le Sous-traitant à la date du présent Accord sont décrites à l'Annexe 3.

3.4 Recours à d'autres sous-traitants (sous-traitance ultérieure)

Le Responsable de traitement autorise de manière générale le Sous-traitant à recourir à d'autres sous-traitants pour l'exécution de tâches spécifiques de traitement, dont la liste actualisée figure à l'Annexe 2.

Le Sous-traitant informe préalablement le Responsable de traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, avec un préavis raisonnable qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours calendaires, donnant ainsi au Responsable de traitement la possibilité d'émettre des objections. À défaut d'objection formulée par écrit dans ce délai, le changement est réputé accepté.

Lorsqu'il recourt à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées par le présent Accord sont imposées à cet autre sous-traitant par voie contractuelle, en particulier pour ce qui est de garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le Sous-traitant demeure pleinement responsable envers le Responsable de traitement de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

3.5 Assistance – exercice des droits des Personnes Concernées

Compte tenu de la nature du traitement, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement, dans la mesure du possible et par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition), notamment en mettant à disposition les fonctionnalités de consultation et d'export des données accessibles depuis l'Espace Personnel.

Si une Personne Concernée adresse une demande directement au Sous-traitant, ce dernier la transmet sans délai injustifié au Responsable de traitement, sans y répondre lui-même, sauf instruction contraire de ce dernier.

3.6 Assistance – sécurité, violations de données et analyse d'impact

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité du traitement, notification à l'autorité de contrôle, communication à la Personne Concernée, analyses d'impact relatives à la protection des données), compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant.

En cas de violation de données à caractère personnel affectant les données traitées au titre du présent Accord, le Sous-traitant notifie le Responsable de traitement dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée, dans la mesure du possible, des informations mentionnées à l'article 33.3 du RGPD.

3.7 Sort des données au terme de la prestation

Au choix du Responsable de traitement, le Sous-traitant supprime ou renvoie toutes les données à caractère personnel au Responsable de traitement au terme de la fourniture des Services, et supprime les copies existantes, sauf si le droit de l'Union ou le droit d'un État membre impose la conservation des données à caractère personnel, notamment au titre des obligations légales, comptables et fiscales applicables aux plateformes agréées de facturation électronique, telles que rappelées à l'article 16.3 des CGVU et dans la Politique de Confidentialité du Sous-traitant.

Le Client demeure invité, conformément aux CGVU, à exporter les données et documents utiles avant la fermeture de son Compte, l'accès à l'Espace Personnel étant désactivé à compter de la fermeture effective.

3.8 Mise à disposition des informations et audits

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribue à ces audits.

Ces audits sont réalisés sur demande écrite adressée au Sous-traitant avec un préavis raisonnable d'au moins trente (30) jours calendaires, pendant les heures ouvrées, sans perturber l'activité du Sous-traitant ni porter atteinte à la confidentialité des données d'autres clients, et à raison d'un audit par période de douze (12) mois sauf circonstance particulière (notamment violation de données ou contrôle d'une autorité de protection des données). Les frais liés à la réalisation de l'audit sont à la charge du Responsable de traitement, sauf si l'audit révèle un manquement substantiel du Sous-traitant à ses obligations au titre du présent Accord.

3.9 Information en cas d'instruction illicite

Le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données.

Article 4 – Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à :

- fournir au Sous-traitant les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution des Services ;
- documenter par écrit toute instruction relative au traitement des données par le Sous-traitant, en dehors de celles résultant des CGVU, du présent Accord et de l'utilisation normale des fonctionnalités de la Solution Solo ;
- veiller, préalablement et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de son côté, notamment quant à la licéité de la collecte et du traitement des données transmises au Sous-traitant, ainsi qu'à l'information des Personnes Concernées ;
- s'assurer que les instructions de traitement des données transmises au Sous-traitant sont conformes aux réglementations applicables ;
- répondre lui-même, en tant que responsable de traitement, aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées, le Sous-traitant n'intervenant qu'en assistance technique conformément à l'article 3.5 ci-dessus.

Article 5 – Transferts de données hors Union européenne

Les données traitées dans le cadre du présent Accord sont hébergées sur des serveurs situés dans l'Union européenne (Suède, Allemagne, France, Pays-Bas), conformément à la Politique de Confidentialité du Sous-traitant.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays situé hors de l'Espace Économique Européen ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne ne pourra intervenir que dans le respect des garanties appropriées prévues au Chapitre V du RGPD (notamment clauses contractuelles types), et sera préalablement porté à la connaissance du Responsable de traitement dans les conditions prévues à l'article 3.4 ci-dessus lorsqu'il résulte du recours à un sous-traitant ultérieur.

Article 6 – Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages causés par un traitement effectué en violation des obligations du RGPD qui lui incombent spécifiquement en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant, dans les conditions et limites prévues à l'article 82 du RGPD et, pour le surplus, aux conditions de limitation de responsabilité prévues à l'article 25 des CGVU.

Article 7 – Durée

Le présent Accord entre en vigueur à la date de création du Compte du Client et demeure applicable pendant toute la durée d'exécution des Services Solo impliquant le traitement de données au sens de l'Annexe 1, ainsi que, le cas échéant, pendant la durée de conservation des données imposée par les obligations légales applicables au Sous-traitant après la fin des Services, conformément à l'article 3.7.

Article 8 – Loi applicable et juridiction

Le présent Accord est soumis au droit applicable aux CGVU et relève de la même juridiction compétente, sans préjudice des dispositions impératives du RGPD et des compétences des autorités de contrôle et juridictions nationales prévues par celui-ci.

Annexe 1 – Description des traitements

Objet du traitement	Mise à disposition d'un logiciel de facturation, de gestion et de facturation électronique permettant au Client d'émettre, recevoir, suivre et archiver des documents commerciaux (devis, factures) concernant ses propres clients.
Nature des opérations	Collecte, enregistrement, structuration, conservation, consultation, transmission (y compris via le Portail Public de Facturation et les plateformes de dématérialisation partenaires) et suppression de données à caractère personnel.
Finalité(s)	Émission et réception de factures et devis électroniques ; transmission des données de facturation aux plateformes et portails publics compétents dans le cadre de la réforme de la facturation électronique ; tenue des livres de recettes et de dépenses ; assistance déclarative.
Catégories de données à caractère personnel	Identité et coordonnées des clients/contacts du Responsable de traitement (nom, prénom, dénomination sociale, adresse, e-mail, téléphone) ; données figurant sur les factures et devis (prestations, montants, références de commande) ; le cas échéant, coordonnées bancaires figurant sur les documents de facturation. Aucune catégorie particulière de données au sens de l'article 9 du RGPD n'a vocation à être traitée.
Catégories de Personnes Concernées	Clients, prospects et contacts professionnels (personnes physiques, y compris représentants de personnes morales) du Responsable de traitement.
Durée du traitement	Pendant toute la durée d'utilisation des Services Solo par le Client, puis pendant les durées de conservation légales applicables (notamment 10 ans pour les données de facturation, conformément aux obligations comptables et fiscales), telles que précisées dans la Politique de Confidentialité du Sous-traitant.

Annexe 2 – Liste des sous-traitants ultérieurs autorisés

Sous-traitant ultérieur	Prestation	Localisation des données	Garanties
DigitalOcean	Hébergement des serveurs et bases de données	Union européenne (Pays-Bas, Allemagne)	Contrat de sous-traitance conforme art. 28 RGPD
Stripe	Traitement des paiements par carte bancaire	Union européenne	Certification PCI-DSS, contrat de sous-traitance
IOPOLE/ PPF	Transmission et réception des factures électroniques	Union européenne	Obligations réglementaires propres aux plateformes agréées

Cette liste est mise à jour par le Sous-traitant conformément à l'article 3.4 du présent Accord et communiquée sur simple demande, ou rendue accessible depuis l'Espace Personnel ou le Site.

Annexe 3 – Mesures techniques et organisationnelles de sécurité

- Chiffrement des données sensibles en transit (HTTPS/TLS) et au repos ;
- Politique de contrôle d'accès strict, fondée sur le principe du moindre privilège, limitant l'accès aux données aux seules personnes habilitées ;
- Gestion des habilitations et revue périodique des droits d'accès des collaborateurs ;
- Sauvegardes régulières et procédures de restauration en cas de perte de données ;
- Journalisation et traçabilité des flux de facturation électronique (dates, statuts, journaux d'événements) ;
- Sensibilisation et formation continue du personnel à la protection des données et à la cybersécurité ;
- Certification ISO 27001 du système de management de la sécurité de l'information, délivrée par un organisme de certification accrédité ;
- Procédure interne de gestion des violations de données permettant une notification dans les délais prévus à l'article 3.6 du présent Accord ;
- Encadrement contractuel des sous-traitants ultérieurs imposant des garanties de sécurité équivalentes.